

# *Ville de Malakoff*

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

NUIT BLANCHE 2024

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Madame la Maire de la Ville de Malakoff**, agissant au nom et pour le compte de cette Commune, habilitée à signer le présent marché,

Désignée dans la présente convention sous la dénomination « **la Ville** ».

## **D'UNE PART,**

## **ET :**

### **Jonathan Potana**

Adresse : 50 rue des Citrines Les Pléiades Plateau Caillou 97460 SAINT PAUL

N° Siret : 914 785 498 00017

Mail : [jspjonathan@outlook.fr](mailto:jspjonathan@outlook.fr)

Tél. : +262692458221

Désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **artiste-auteur** ».

## **D'AUTRE PART.**

## **EXPOSÉ PREALABLE :**

« Les Outre-Terre des uns sont les Outre-Mer des autres », souligne Claire Tancons la directrice artistique de Nuit Blanche 2024. Cette année le grand évènement Parisien et Métropolitain invite les citoyens à penser la dimension insulaire de Paris et archipelique de l'Île-de-France. En connexion et échange avec les « territoires ultramarins » français, la Nuit Blanche atlantique sera aussi celle du soleil, avec une programmation mettant à l'honneur les artistes des îles des océans Pacifique et Indien.

Le centre d'art contemporain de Malakoff organise cette année sa Nuit Blanche, en symbiose avec la « Fête de Quartier du Sud » organisée tous les ans par l'équipe de la maison de quartier et des associations de la ville dans le Parc Salagnac. Cet espace emblématique de rassemblement collectif de la ville, devient le théâtre d'une soirée festive et artistique, qui proposera aux habitantes une expérience exceptionnelle, avec la découverte d'une œuvre réalisée in situ par l'artiste réunionnais Jonathan Potana. L'artiste réalise trois installations et

une série de trois performances dans la soirée. Cette invitation participe aux réflexions du centre d'art sur la durabilité des œuvres d'art, leur production et la circulation des artistes. En lien avec le cycle des « Eco luttes » en cours sur le site de la maison des arts, le centre d'art promeut des initiatives artistiques qui dépassent les frontières de l'éphémère pour nourrir nos imaginaires et ouvrir de nouvelles perspectives écologique.

Au cœur du Parc Salagnac convergent l'art, la nature et la communauté dans une célébration festive. "Nuit Blanche à Malakoff" vous offre des moments magiques et réflexifs. Le centre d'art participe aux réflexions, en situant l'art dans la ville, expérience gratuite et spontanée de la rencontre du travail d'un artiste dans l'espace public.

**EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre du projet que **l'artiste-auteur** s'engage à mettre en place pour la Nuit Blanche, ainsi que les moyens mis à disposition par **la ville**.

Les parties conviennent de signer ce contrat pour la programmation du samedi 01 juin 2024 dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine 2024 à Malakoff.

### **ARTICLE 2 - Caractéristiques du marché**

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le contrat est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent contrat ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **ARTICLE 3 - Durée**

Le contrat est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prend effet à compter du 20 mai 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. La fin de la prestation est prévue pour le dimanche 3 juin 2024.

## **ARTICLE 4 – Projet artistique**

À l’occasion de Nuit Blanche, le centre d’art contemporain de Malakoff invite l’artiste Jonathan Potana à imaginer une œuvre in situ, conçue sur le grand bassin du parc Léon Salagnac à Malakoff. L’artiste réalisera une installation sculpturale et performative, pensée comme « un moment utopique ».

Dans le cadre de la Nuit Blanche 2024, **l’artiste-auteur** s’engage à ouvrir le samedi 1<sup>er</sup> juin, ses trois installations sur le bassin du Parc Salagnac à partir de 9h, et réaliser trois performances dans la soirée, une à 19h, une deuxième à 21h45 et une troisième à 22h45.

Voir le document annexe n°1 pour plus de détails.

Dans le cadre du cycle « Eco luttés » du projet « Un centre d’art nourricier » sur le site de la maison des arts, **l’artiste-auteur** présente une sculpture et un dessin préparatoire.

## **ARTICLE 5 – Conditions financières**

### **5.1 Budget global du projet**

La ville s’engage à verser à **l’artiste-auteur** un montant global et forfaitaire et forfaitaire de dix mille cinquante euros brut toutes taxes comprises (10 050 € TTC). Ce prix est **ferme**.

#### **5.1.1 Rémunération de l’artiste**

Le un montant global et forfaitaire comprend un montant d’honoraires **de quatre mille cinq cent euros toutes taxes comprises (4 500 € TTC)**. Ce prix est ferme et se décline comme suit :

- Deux mille cinq cent euros pour les honoraires de conception des œuvres (2 500 € TTC)
- Deux mille euros Frais d’honoraires de prestation (2 000 € TTC)

#### **5.1.2 Droits d’auteur**

**Le budget global comprend :**

- Cinq cent euros toutes taxes comprises (500 €) de droit d’auteur pour les œuvres exposées sur le site maison des arts
- Cinq cent euros toutes taxes comprises (500 €) pour les œuvres montrées lors de l’évènement Nuit Blanche

#### **5.1.3 Frais de réalisation**

Le budget globale comprend :

- une enveloppe de frais de production de quatre mille euros (4 000 € TTC) toutes taxes comprises.
- un montant de cinq cent cinquante euros (550 € TTC) est prévu pour les frais de transport.

L'artiste a la charge de la gestion de son budget et s'engage à réaliser un projet cohérent avec les montants alloués.

## 5.2- Modalités de règlement des comptes

La **Ville** versera à l'artiste une avance de 80 % de la somme à la signature de la présente convention, soit un montant de huit mille quarante euros brut toutes taxes comprises (8 040 brut TTC).

La **Ville** versera au **collectif** le solde de 20 % après service fait, soit un montant de deux mille dix euros brut toutes taxes comprises (2 010 € brut TTC).

## 5.3- Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

## 5.4- Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 6 - Conditions juridiques inhérentes aux œuvres produites dans le cadre de la résidence**

### **6.1- Droits de reproduction**

**L'artiste-auteur** cède à **la ville** à titre non exclusif et pour tout pays, le droit d'imprimer, publier, reproduire les textes de présentation et les images de l'événement de la Nuit Blanche :

- sous toutes formes d'éditions diffusées gratuitement (cartons d'invitation, journaux de l'exposition, affiches, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.),
- dans la presse écrite, les reportages pour la télévision et les sites internet destinés à la promotion des œuvres, notamment le site internet et les réseaux sociaux du centre d'art contemporain de Malakoff.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et prénom de **l'artiste-auteur**;
- Titre, support et année de l'œuvre ;
- Lieu de l'intervention, exposition ou toute autre manifestation ;
- Nom du photographe de l'œuvre.

**L'artiste-auteur** garantit à **la ville** de la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

**La ville** s'engage à prévenir **l'artiste-auteur** pour toute diffusion de photos et vidéos officielles.

**L'artiste-auteur** garantit **la ville** de la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

### **6.2- Communication et création graphique**

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de Malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art.

**L'artiste-auteur** s'engage à :

- Préciser pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux

conformément au kit communication fourni par le centre d'art contemporain de Malakoff et celui de Nuit Blanche Métropolitaine 2024 :

- La mention obligatoire : « sur une invitation du centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, dans le cadre de Nuit Blanche Métropolitaine 2024, initiative de la ville de Paris, coorganisée avec la Métropole du Grand Paris. »
- Les cinq (5) logos obligatoires :
  - centre d'art contemporain de Malakoff
  - la ville de Malakoff
  - Nuit Blanche
  - la Métropole du Grand Paris
- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les publications éditoriales papier, web.; Centre d'art contemporain de Malakoff – Nuit Blanche Métropolitaine 2024 ;
- Prévenir la chargée du pôle des projets hors les murs du centre d'art contemporain de Malakoff pour toute diffusion de documents officiels (dossier de presse, invitations, publications, etc.) ;
- Mentions obligatoires pour les réseaux sociaux : @VilledeMalakoff @NuitBLanche2024 @metropole\_du\_grand\_paris @villedeMalakoff @reseau\_tram #maisondesartsdemalakoff #culturemalakoff #nuitblanche2024
- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les productions : Co-production avec le nom de **l'artiste-auteur** et « maison des arts - la supérette, centre d'art contemporain de Malakoff dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine 2024 ».

## **ARTICLE 7 : Sécurité**

**L'artiste-auteur** s'engage à :

- **L'artiste-auteur** fait le choix de réaliser ses œuvres in situ, **l'artiste-auteur** s'engage à assurer les bonnes conditions de réalisation de son œuvre. **La ville** décline toute responsabilité de non-conformité.
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité le jour de l'événement
- respecter les consignes de sécurité transmises le temps de production et le jour de l'événement, par **la ville**.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité, renonciations à recours, assurances**

**L'artiste-auteur** fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens personnels.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, **l'artiste-auteur** devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours

d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

## **ARTICLE 9 - Clause résolutoire**

Faute d'exécution partielle de leurs obligations par le collectif ou la ville, et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 10 - Attestations**

**L'artiste-auteur** atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

## **ARTICLE 11 - Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 12 -Engagement**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à Malakoff, le

**Jacqueline BELHOMME,**

La Maire de Malakoff

**Jonathan Potana,**

artiste-auteur